

**Arrêté du 19 avril 2023**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne**

**NOR : JUSF2310510A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 21 mars 2023 de Madame Estelle MASSAMBA, valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Estelle MASSAMBA est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne en remplacement de Monsieur Daniel MARTINEZ.

## Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Madame Estelle MASSAMBA est fixé à 16 000 euros.

## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice

Fait le **19 AVR. 2023**

  
Le sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens

**Ludovic FOURCROY**